MAIRIE DE SAINT VERAND

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019 A 20 H 00

Présents (excusés): Mrs et Mmes Gérard CHARDON, André PROUST, Martine VIVIER-MERLE, Thérèse CHAVAND, ~~Agathe BUTSTRAEN~~, Jean-Jacques CORBIGNOT, Jean-Luc DUFOUR, Laurent LEVRON, ~~Amandine LOZANO~~, Joël MORAND, Laurence PRADEL, Guillaume THIOLAIRON, Christelle VALLET
Pouvoirs : Amandine LOZANO pour Christelle VALLET, Laurent LEVRON pour Jean-Luc DUFOUR
Secrétaire de séance : Laurent LEVRON

Gérard CHARDON ouvre la séance à 20h00 en salle du conseil municipal. Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

URBANISME

	N°	Date de dépôt	Pétitionnaire	Objet	Décision
PC	0692391900008	23/09/2019	JEAN Arnaud	Fermeture de 2 balcons existants et création de surface habitable et ravalement de façade.	En cours d'instruction
PC	0692391900009	24/09/2019	BOFFET Julien	Changement de destination d'un bâtiment annexe	En cours d'instruction
PC	0692391900010	04/10/2019	FAYOT Nicolas et VIVIER MERLE Laurie	Extension habitation existante et création d'une annexe	REFUS
PC	0692391900011	04/10/2019	VIVIER MERLE Jean-Luc	Création d'un garage	En cours d'instruction
PC	0692391900012	17/10/2019	NAVARRO Franck	Rénovation d'une maison en 2 appartements	En cours d'instruction
PC	0692391900013	18/10/2019	THEVENIN Nicolas	Extension d'une maison d'habitation	En cours d'instruction
DP	0692391900022	20/09/2019	COMBE Jérôme	Construction d'une piscine	En cours d'instruction

TRAVAUX EN COURS

*** Aménagement du sous-sol de la salle des fêtes en salle de musique**
Le lino posé semble stable et conforme. Une entreprise est missionnée pour nettoyer l'ensemble du bâtiment à la fin du chantier de la salle des fêtes. L'ouverture de la salle de musique se fera début de l'année 2020.

*** Mise aux normes de la salle des fêtes et extension**
Les travaux avancent et le retard a été en partie résorbé. La réception des travaux est prévue le 8/11. L'ouverture ne pourra se faire qu'après le passage de la commission de sécurité du 27/11, sous réserve d'un avis favorable.
Le carrelage vient d'être posé et les peintures vont être prochainement réalisées. Le plan des plantations a été validé. Une bâche de protection des plantation sera mise en place.
Les travaux relatifs aux extérieurs ne correspondent pas exactement au programme initial et devront être adaptés.

*** Travaux divers**
- Du PATA (point à temps automatique), une technique d'enrobé à chaud qui permet de réparer les chaussées, a été posé début octobre pour boucher les fissures sur les principales voiries.
- Le remise en route du chauffage a fait apparaître des dysfonctionnements qui nécessitent des réparations.
- Afin de mieux réguler les eaux pluviales aux abords de la salle des fêtes, une grille et un bourrelets vont être réalisés par l'entreprise EIFFAGE qui réalise actuellement les travaux liés aux extérieurs du chantier de la salle des fêtes.

*** Illuminations :**
L'illumination du bourg est prévue pour les festivités de fin d'année. La commune est en attente de retours de prestataires.

DELIBERATIONS

- **DELIBERATION N° 19-10-01 : CRÉATION D'UN POSTE D'ATSEM À 21,6H ANNUALISÉ ET SUPPRESSION D'UN POSTE ATSEM À 17,1H ANNUALISÉ**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un poste d'ATSEM à 21,6h annualisé pour pallier aux nécessités de service, Monsieur le Maire demande aux élus d'émettre un avis sur la création d'un poste d'ATSEM à 21,6h

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil :
- ACCEPTE la création d'un emploi d'ATSEM à 21,6h,
- DECIDE de proposer la suppression en cohérence d'un emploi d'ATSEM à 17,1h annualisé
- DIT que le tableau des emplois sera modifié conformément aux décisions ci-dessus,
- DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget primitif 2020,
- AUTORISE Mr le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

- **DELIBERATION N° 19-10-02 : CONVENTION DE MÉDECINE PRÉVENTIVE**

En raison de dysfonctionnements constatés depuis plusieurs année, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg 69) a revu, par délibération en date du 7 octobre 2019,le fonctionnement de la mission de médecine préventive qu'il propose, par convention, aux collectivités territoriales et les tarifs afférents à compter du 1er janvier 2020.

La nouvelle convention d'adhésion à la mission de médecine préventive revoit les modalités d'organisation du service et prévoit de nouveaux tarifs.
Le coût par agent pour les collectivités affiliées est fixé à 70€ pour l'année 2020 puis 80€ par an pour la période 2021-2022. Désormais, une pénalité de 40€ sera appliquée par visite ayant donné lieu à une absence injustifiée dans les 48h précédant le rendez-vous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- DÉCIDE de conserver la mission de médecine préventive confiée par convention au cdg 69
- APPROUVE le projet de nouvelle convention de mission de médecine professionnelle et préventive ainsi que les tarifs de ladite convention
- AUTORISE Mr le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette opération

- **DELIBERATION N° 19-10-03 : ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SOUSCRIT PAR LE CDG69 POUR LE RISQUE « SANTÉ » ET/OU « PRÉVOYANCE » ET APPROBATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE, AINSI QUE DE SES MODALITÉS DE VERSEMENT**

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

La loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels a précisé les grands principes et modalités de cette participation des employeurs au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents (article 88-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Ainsi, sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.
Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités pratiques de mise en œuvre de cette participation.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à *« conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».*

Les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance proposées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) arrivent à échéance le 31 décembre 2019.

Par délibération n°2018-61 du 8 octobre 2018, le cdg69 s'est de nouveau engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités et les établissements du département et de la Métropole de Lyon qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de santé et de prévoyance pour leurs agents. Dans ce cadre, il a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire, conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure a fait émerger des offres économiquement les plus avantageuses garantissant la solidarité familiale et intergénérationnelle, ainsi que la meilleure réponse aux besoins très diversifiés des agents.
A l'issue de cette procédure, les employeurs du Rhône et de la Métropole de Lyon ayant mandaté le cdg69 pour la conduire pour leur compte peuvent décider d'adhérer à la ou les convention(s) de participation, conclue(s) dont la durée est de 6 ans.

Le conseil d'administration, par une délibération n°2019-42 soumise à son approbation a autorisé le Président à signer les conventions de participation avec les titulaires retenus après avis du Comité technique. Les conventions de participation sont annexées à cette délibération.

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précité, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à ces conventions que par délibération, après signature d'une convention avec le cdg69. Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents des conventions de participation portées par le cdg69 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « santé » et « prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec les titulaires.

La convention que les collectivités et établissements du Rhône et de la Métropole de Lyon doivent signer avec le cdg69 avant d'adhérer à ces conventions de participation règle les obligations des parties pendant la durée d'exécution des conventions. Il convient de noter que si le cdg69 est garant du bon fonctionnement de ces conventions, il ne jouera aucun rôle dans l'exécution de celles-ci.

Compte-tenu du temps consacré par les services du cdg69 à ce dossier et du coût de l'assistance nécessitée par le montage et le suivi de ce projet, il est proposé un droit d'adhésion fonction du nombre d'agents au sein de chaque collectivité. Ce droit d'adhésion sera versée au titre de l'adhésion aux conventions de participation pour la période allant du 1er janvier 2020 et jusqu'à leur terme.

En outre, l'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Il est proposé au conseil municipal, de décider :

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le cdg69 et d'autoriser le Maire à la signer

Article 2 : d'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 :

- pour le risque « santé » : ☒
- *et* pour le risque « prévoyance » *:* ☒

Article 3 : de fixer le montant de la participation financière de la commune à un euro par agent et par mois pour le risque « santé » et à dix euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance ».

Article 4 : de verser la participation financière fixée à l'article 3

- aux agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, *(et, le cas échéant, aux agents retraités dont la collectivité est le dernier employeur pour le risque santé)*
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, employés de manière continue depuis au moins 3 mois.

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du cdg69.

Article 5 : de dire que la participation visée à l'article 3 est versée mensuellement directement aux agents.

Article 6 : de choisir, pour le risque « prévoyance » :

- le niveau de garantie suivant :

  ☒ Niveau 2 : maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI + NBI + RI) pendant la période de demi traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat) et 47,50% du montant du régime indemnitaire

- et le niveau d'option suivant :

  ☒ Option 2 : incapacité de travail : Indemnités journalières et invalidité permanente : rente mensuelle

Article 7 : d'approuver le taux de cotisation fixé à 0,78 % pour le risque prévoyance et d'accepter que ce taux est contractuellement garanti sur les deux premières années de la convention et qu'à partir de la troisième année celui-ci pourra, en cas de déséquilibre financier, augmenter capé à 5%.

Article 8 : D'approuver le paiement au cdg69 d'une somme de 200. euros relative aux frais de gestion qu'il supporte jusqu'au terme de la *(ou des)* convention*(s)* de participation et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 9 agents :

Strates	Santé	Prévoyance
1 à 30 agents	100 €	100 €
31 à 50 agents	200 €	200 €
51 à 150 agents	300 €	300 €
151 à 300 agents	400 €	400 €
301 à 500 agents	500 €	500 €
501 à 1 000 agents	600 €	600 €
Collectivités non affiliées	900 €	900 €

Article 9 : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- APPROUVE les articles précédents
- AUTORISE M. le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette opération.

- **DELIBERATION N° 19-10-04: TARIFS SUR LA LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES**

Suite aux travaux de mise en accessibilité, de mise aux normes et d'extension de la salle des fêtes, il a apparaît nécessaire de revoir les tarifs de location. La surface louée est augmentée d'une centaine de m². Un état des lieux sera systématiquement réalisé.

La commission gestion de la salle des fêtes expose au Conseil la proposition de nouvelle tarification :
- location aux résidents : 350 €
- location aux extérieurs parrainés : 1100 €
- associations : 1 location gratuite par an, puis 175 €.
- nettoyage : les tarifs sont à fixer ultérieurement – attente de devis
- chèque de caution : 2000 €

Un règlement sera rédigé et présenté à un prochain Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- APPROUVE la nouvelle tarification de location de la salle des fêtes
- AUTORISE M. le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette opération.

- **DELIBERATION N° 19-10-05 : ACHAT DE TERRAIN**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que la société Orange réalise les travaux nécessaires pour déployer la fibre optique sur la commune. A ces fins, deux armoires électriques doivent être installées :
- à côté de l'Église, sur un terrain communal
- sur un terrain privé appartenant cadastré AB 189

M. le Maire expose au Conseil que les propriétaires du terrain cadastré AB 189, étant donné qu'il s'agit d'un délaissé entre la voirie et une maison, proposent à la Commune d'acquérir le terrain cadastré AB 189, d'une

superficie de 17 m², situé route du Beaujolais afin de permettre l'installation d'armoires de fibre optique et de permettre leur entretien.

Le prix de vente serait de 1 €, à charge à la commune de s'acquitter des actes notariés et des démarches auprès des services du cadastre.

- **DELIBERATION N° 19-10-06 : SUBVENTION MARPA**

Une MARPA de 22 places (appartements pour personnes âgées avec des pièces communes) va se construire à Ternand et gérée par plusieurs communes regroupées au sein d'une association. Le loyer a été calculé sur la base 1230 € / mois / résident : activités, charges fixes, déjeuners
L'association *Les 3 Ruisseaux* a été constituée par les communes de Belmont d'Azergues, Le Breuil, Chamelet, Frontenas, Légny, Marcilly d'Azergues, Sainte-Paule, Saint-Vérand, Ternand et Theizé dans l'objectif de prendre à bail et de gérer la future MARPA.
Dans l'objectif de lui permettre de fonctionner, il a été acté lors du conseil d'administration en date du 20 décembre 2018 que chaque commune membre verse une subvention de 200 euros d'aide au démarrage (démarches, assurance, ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- APPROUVE la demande de subvention pour l'association *Les 3 Ruisseaux*
- ACCEPTE de verser 200 euros de subvention pour le projet MARPA
- AUTORISE M. le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette opération.

- **DELIBERATION N° 19-10-07 : RAPPORTS SUR LES PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) DU SERVICE D'EAU 2018**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil qu'en application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Syndicat des Eaux du canton du Bois d'Oingt et de la commune annexe du Bois d'Oingt, compétent en matière de gestion du service d'eau potable dans la commune, a établi le rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service pour l'année 2018.

Le service de l'eau potable du syndicat intercommunal des eaux Val d'Oingt – Pierres Dorées (SIEVO) dessert 1200 habitants avec un linéaire de réseaux de 259 km en 2018. La tendance est à l'augmentation du nombre d'abonnés sur l'ensemble des communes sauf pour St Vérand qui compte 558 abonnés en 2018 contre 560 en 2017. La commune du Bois d'Oingt a rejoint le SIEVO en 2017, celle de Porte des Pierres Dorées en 2018 et Jarnioux en 2019.
Le service n'a pas de stations de production d'eau potable et achète au Syndicat Saône Turdine. Des travaux de déconnexion de l'alimentation en provenance de Villefranche sont prévus. De plus, il reste 35 branchements au plomb qui doivent être remplacés sur Theizé et le Bois d'Oingt. Pour St Vérand, des travaux sur les canalisations pour le secteur Les Serves étaient programmées fin 2019 – début 2020. Or, la mise en séparation du réseau d'assainissement du secteur Les Serves devant débuter fin 2019 pour des questions de subventions, les travaux pour l'eau potable sont donc avancés à fin novembre 2019.

Le volume d'eau acheté au Syndicat Saône Turdine a augmenté de 1 % par rapport à 2017 et celui vendu aux abonnés de 1,05 %, ce qui s'explique par la résorption de fuites sur le réseau. Le volume des pertes est de 147 000 m³ en 2018, soit 20 %. Le rendement du réseau est de 87,7 % en 2018 contre 75,5 % en 2017.

Le prix facturé à l'usager a augmenté de 1,1 % selon l'évolution des prix de l'Insee. L'augmentation bénéficie au délégataire, la part pour le SIEVO n'ayant pas augmentée.

Ces rapports ont été présentés à l'assemblée syndicale du Syndicat le 24 septembre 2019, et conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995 articles 3 et 4 il est présenté à l'assemblée communale. Le Maire et les délégués au syndicat ont commenté les indicateurs financiers et techniques des rapports.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- DONNE acte de la communication qui lui est faite des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable au titre de l'année 2018.
- AUTORISE Mr le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette opération

- **DELIBERATION N° 19-10-08 : RAPPORTS SUR LES PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF 2018**

1) Assainissement non collectif

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installation neuves en €	Conception : 93,66 € HT Réalisation : 128,78 € HT	Conception : 96,28 € HT Réalisation : 132,39 € HT
Tarif du contrôle des installations existantes en €	73,75 € HT	75,82 € HT

Il y a eu moins de contrôles réalisés en 2018 qu'en 2017.

2) Assainissement collectif

Le service public d'assainissement collectif dessert 3 229 abonnés au 31/12/2018 (3 165 au 31/12/2017) dont 317 sur St Vérand (318 en 2017).

La société SUEZ EAU FRANCE est prestataire du service et assure la collecte des eaux pluviales, la collecte des effluents, l'élimination des sous-produits du réseau, le traitement des effluents, l'élimination des sous-produits d'épuration (graisse, sable, refus des grilles), le traitement des boues, la facturation, l'encaissement et la gestion des comptes clients.

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 21,83 km de réseau unitaire hors branchements
- 94,39 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 116,22 km (113,55 km au 31/12/2017) plus les refoulements.

Le service gère 3 stations de traitement des eaux usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées : Bagnols / Les Tuillères, Sainte-Paule / Le Vervuis et Le Breuil.

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).
Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Frais d'accès au service :	0 €	0 €
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)	3 300 €	3 300 €
Participation aux frais de branchement	2 500 €	2 500 €

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil qu'en application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Syndicat d'Assainissement du Val d'Azergues, compétent en matière d'assainissement collectif et non collectif sur la commune, a établi les rapports annuels sur le prix et la qualité de ces services pour l'année 2018.

Ces rapports ont été présentés à l'assemblée syndicale du Syndicat le 30 septembre 2019, et conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995 articles 3 et 4, il est présenté à l'assemblée communale.

Le Maire et les délégués au syndicat ont commenté les indicateurs financiers et techniques du rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DONNE acte de la communication qui lui est faite des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif au titre de l'année 2018.
- AUTORISE Mr le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette opération

- **DELIBERATION N° 19-10-09 : REMBOURSEMENT POUR LE PAIEMENT DU RENOUVELLEMENT DE L'HÉBERGEMENT DU SITE INTERNET**

M. le Maire expose au Conseil que le renouvellement de l'hébergement du site internet a été faite pour un an le 23 septembre 2019. Cependant, au vu de l'impossibilité de payer par mandat administratif et considérant la nécessité de maintenir un site internet pour la commune, G. Chardon a décidé d'avancer les frais de renouvellement par carte bancaire.
Il est demandé au Conseil d'approuver le remboursement des frais engagés par Mr le Maire, à savoir 98,24 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- APPROUVE le remboursement des frais liés au renouvellement de l'hébergement du site internet
- DIT que la somme de 98,24 € sera versée à M. CHARDON Gérard
- AUTORISE M. le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette opération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

*** Locations communales :**
Un 2ème appartement est désormais disponibles suite au départs des locataires. Des petites réparations d'entretien sont à prévoir.

*** ALSH**
Une nouvelle directrice a été nommée pour le centre de loisirs de St Vérand (2ème semaine des vacances). Elle assure également la direction de celui de Létra (1ère semaine des vacances).

*** Fleurissement**
La remise des prix des villages fleuris a eu à Lachassagne. La commune a remporté le *prix de la créativité*. Les nichoirs colorés installés en entrée de village ont été très appréciés par le jury pour leur originalité, leurs couleurs et leur design. Il a cependant déploré le manque de couleurs sur la place.

*** Édition du bulletin municipal**
La Commission Communication fait état des propositions financières reçues pour l'impression du bulletin communal. Il est prévu d'éditer 700 exemplaires. 5 prestataires ont été consultés à partir d'un même cahier des charges.
L'offre la mieux distante est celle de l'entreprise MAG in One qui a réalisé les deux derniers numéros. La qualité du travail et l'efficacité de cette entreprise étant soulignée, le Conseil retient la proposition de l'entreprise MAG in One.

*** ENEDIS : état du réseau**
Mr le Maire et son 1er adjoint ont rencontré un représentant d'ENEDIS en raison du nombre de dysfonctionnements et pannes sur le réseau (notamment les transformateurs) constatés ces derniers mois. ENEDIS s'est engagé sur les points suivants :
- Créer plus de ramifications dans le réseau afin de déconnecter plus facilement les tronçons défectueux et ainsi éviter une coupure générale sur l'ensemble de la commune.
- Réaliser une maintenance du réseau
- Indemniser les clients : Enedis a confirmé que « *les clients ayant eu à subir des coupures de plus de cinq heures ont bien fait l'objet du processus d'indemnisation* ».
  En effet, « *Qu'ils s'agisse de particuliers ou de professionnels, ENEDIS a l'obligation d'indemniser les usagers ayant subi une coupure d'électricité supérieure à 5 heures imputable à une défaillance du réseau de distribution. Chaque usager doit systématiquement bénéficier du versement d'une somme forfaitaire de deux euros HT par kVA de puissance souscrite, par tranche de 5 heures consécutives de coupure, dans la limite de 40 tranches consécutives. Sur son site internet (https://www.enedis.fr/reagir-une-perturbation-de-lalimentation-electrique-de-votre-logement#onglet-duree-de-coupure-5-heures-consecutives), ENEDIS indique que cette somme sera automatiquement versée par ENEDIS au fournisseur d'électricité de l'usager qui le reportera sur une des prochaines factures d'énergie* »

L'éclairage du centre bourg est à revoir avec le SYDER pour prendre en compte le changement d'heure. l'horloge et la mise en conformité des armoires avait donné lieu à des investissement très importants. Il est inadmissible que ces dysfonctionnements demeurent aussi longtemps (4 ans) à chaque changement d'heure.

*** RGPD (règlement général sur la protection des données)**
La municipalité doit se saisir de ce sujet pour mettre en place un règlement et faire le référencement de toutes ses données pour se mettre en conformité avec la loi. La Communauté de communes pourrait porter une mutualisation sur ce sujet.

*** Cimetière**
La Commission Cimetière s'est réunie le 4 octobre 2019. Il a été fait état que plusieurs concessions sont à renouveler, dont certaines avec un retard important. 5 concessions pourraient faire l'objet de procédures d'exhumations pour abandon de concession. Il est proposé d'envisager des procédures d'exhumations. Une consultation va être lancée.

L'entretien du cimetière a été abordé. En règle générale, le désherbage et l'entretien entre les tombes revient à la charge des concessionnaires. Il est possible d'engazonner une partie du cimetière, pratique qui se répand avec l'interdiction de l'usage des produits phytosanitaires, pour éviter le désherbage manuel.
Il est proposé d'organiser une journée citoyenne d'entretien du cimetière.

*** Associations**

Plusieurs associations souhaitent des locaux plus spacieux. La nouvelle équipe municipale décidera de la nouvelle distribution des salles en fonction des besoins et des horaires d'activités. Les locaux ne pourront pas être exclusifs pour une seule association.
Un règlement sera mis en place afin d'assurer une meilleure gestion des clefs et du chauffage.

*** Totem**

Il sera installé mercredi 30/10 à 11h30.

*** Voyage à Paris**

Il est proposé aux membres du Conseil de visiter l'Assemblée Nationale le 17 décembre 2019 avec repas à la Questure. La commune prendra en charge le car. Les repas seront à la charge des participants.

*** Agenda 21**

L'association reprenant la démarche n'est pas encore montée mais une quinzaine de communes restent mobilisées et échangent des idées : engazonnement du cimetière, repar'café, astuces anti-gaspillage... Un livret des astuces anti-gaspillage alimentaire édité par le Sytraival sera distribué aux élèves des classes de CM. Un atelier de fabrication de nichoirs à chauve-souris à Châtillon d'Azergues aura lieu le samedi 16/11 de 9h à 12h. Un marché nocturne des producteurs locaux aura lieu à Denicé le 13/12.

*** Collecte des ordures ménagères et des emballages légers**

La Communauté de communes a renouvelé ses contrats de collecte pour les ordures ménagères et les emballages léger. Le planning de collecte est modifié. A partir de décembre 2019, les ordures ménagères seront collectées tous les mercredi et les emballages légers le vendredi les semaines impaires. Exception faite pour le mercredi 25/12/2019 remplacé par le samedi 28/12/2019 et le mercredi 1/01/2020 remplacé par le samedi 4/01/2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.
Le prochain conseil est fixé au lundi 2/12/2019.

Fait à Saint-Vérand, le 4 novembre 2019

Le Maire,
Gérard CHARDON.